

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

04/06/2021

531142 - Actu-Juridique.fr

BOURRELIER GROUP

Société Anonyme au capital de 31 106 715.00 euros
Siège Social : 5 rue Jean Monnet – 94130 NOGENT SUR MARNE
RCS CRETEIL 957 504 608

Avis de convocation

Avertissement Covid-19

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 23 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la circulation du virus, le Conseil d'administration de la société BOURRELIER GROUP a décidé que l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents. En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée ni s'y faire représenter par une autre personne. Conformément au décret d'application n°2020-1497 du 10 avril 2020 modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, l'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé (format vidéo ou audio). Les actionnaires seront informés par voie de communiqué des modalités de retransmission.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société (www.bourrelier-group.com), ou pour les actionnaires nominatifs, reçu par voie postale. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires ont également la faculté de poser des questions par écrit dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la société www.bourrelier-group.com, rubrique : **Assemblée 2021**, qui sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale des actionnaires et/ou pour les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

La société invite fortement les actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : ag2021@bourrelier-group.com.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société BOURRELIER GROUP sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le **21 juin 2021 à 14 heures**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yoann BOURRELIER pour une durée de six (6) années,
- Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes,
- Autorisation au conseil pour réduire le capital de la société par annulation d'actions auto-détenues,
- Mise en harmonie des statuts avec la législation en vigueur et autres modifications statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale (l'Assemblée)

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée quel que soit leur nombre d'actions, nonobstant toute clause statutaire contraire.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le jeudi 17 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires au nominatif, l'enregistrement dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS, est suffisant ;

- pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, doivent justifier de l'inscription en compte de leurs clients. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité sur demande de son client, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Modalités de participation à l'assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Dans le contexte évolutif d'épidémie du Covid-19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 23 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la circulation du virus, l'Assemblée est tenue exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents (hors les membres du bureau), que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle. En effet, à la date du présent avis, des mesures administratives limitant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'Assemblée de l'ensemble de ses membres.

Dans ce contexte, les actionnaires sont également invités à privilégier les moyens de télécommunication électroniques.

L'Assemblée fera toutefois l'objet d'une retransmission en direct et en différé (format vidéo ou audio).

Les actionnaires peuvent ainsi choisir entre l'une des formules suivantes :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;

- voter par correspondance ; ou

- donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

1. Pouvoir au Président :

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions qui seraient éventuellement soumis à l'Assemblée (voir D ci-dessous).

2. Voter par correspondance :

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires uniques de vote par correspondance par simple demande adressée à :

- directement à la société Bourrelier Group, à l'adresse électronique suivant : ag2021@bourrelier-group.com ; ou

- son mandataire, CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire de vote pourra également être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte.

Le formulaire unique de vote sera également mis en ligne sur le site internet de la société Bourrelier Group (www.bourrelier-group.com).

Le formulaire de vote par correspondance devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la société ou les services de CACEIS le reçoivent trois jours au moins avant l'Assemblée, à savoir au plus tard le vendredi 18 juin 2021, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

3. Procuration/mandat :

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée auprès des services de CACEIS au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir au plus tard le jeudi 17 juin 2021 :

- par voie postale à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service des Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux ; ou

- par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@ceceis.com.

En raison du huis clos, exceptionnellement le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à l'intermédiaire habilité de la société par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@ceceis.com, via le formulaire unique de vote. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire de vote pourra également être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte et la notification devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte ainsi que d'un justificatif de son identité.

Le formulaire unique de vote par procuration doit parvenir à CACEIS, à l'adresse susvisée, trois jours au moins avant l'Assemblée, à savoir au plus tard le vendredi 18 juin 2021.

4. Changements d'instruction :

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou donné pouvoir peut opter pour un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles propres à chaque mode de participation à la Société tels que rappelés aux 1 à 3 ci-dessus. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Scrutin/traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées lors des assemblées générales d'actionnaires : les abstentions sont exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Demande d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions fixées par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées :

- de préférence par voie électronique à l'adresse ag2021@bourrelier-group.com ;
- ou
- au siège social de la société Bourrelier Group, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ces demandes devront être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Par ailleurs, la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée et la demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution, et, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la société, de préférence par voie électronique (à l'adresse suivante : ag2021@bourrelier-group.com), une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé par ailleurs que les actionnaires n'auront pas la faculté de proposer des résolutions nouvelles en séance.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'à la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 17 juin 2021. Il est vivement recommandé aux actionnaires de communiquer leurs questions suffisamment à l'avance et de privilégier un envoi par courrier électronique.

Ces questions écrites devront être envoyées :

- de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ag2021@bourrelier-group.com ; ou
- au siège social de la société Bourrelier Group, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les réponses apportées par le conseil d'administration seront publiées sur le site Internet de la société : www.bourrelier-group.com, dans la rubrique Assemblée 2021 dès que possible à l'issue de l'Assemblée, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée.

Il est rappelé par ailleurs, qu'en raison du huis clos, les actionnaires n'auront pas la faculté de poser des questions oralement au cours de l'Assemblée.

Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires auront le droit de consulter sur le site internet de la société Bourrelier Group (www.bourrelier-group.com), les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce. Les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, par courrier à l'adresse électronique suivante : ag2021@bourrelier-group.com. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration